

# **ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

QF de la famille : Prix repas :

# **BULLETIN D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

<u>ATTENTION</u>: L'inscription au service de la restauration scolaire de Peymeinade est <u>obligatoire</u> même si votre enfant était déjà inscrit en 2017/2018. Aucune admission ne sera acceptée si cette fiche n'est pas entièrement complétée, datée et signée et si les justificatifs demandés ne sont pas joints.

RENSEIGNEMENTS CO	DNCERNANT L'ENFANT	
Nom:		
Prénom:		
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Adresse de résidence principale :		
CP: Ville:		
Ecole:		
Classe 2018/2019:		
J'inscris mon enfant à la restauration scolaire (service payant) à compter du :2018 jusqu'au2019		
Jours de présence:		
	endredi	
Cette inscription est pour toute l'année scolaire : Tous les jours cochés sont facturés  Aucune modification ne peut être effectuée sauf changement de la situation familiale avec un justificatif (professionnel, maladie)		
Allergies ou intolérances alimentaires (préciser):		
Si la santé de votre enfant impose la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un bilan médical datant de moins de 3 mois doit être fourni. La famille doit impérativement se mettre en relation avec le médecin scolaire par l'intermédiaire du directeur d'établissement dès la rentrée des classes.		
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LEGA		
Responsable légal 1 Nom et prénom :	Responsable légal 2 Nom et prénom :	
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :	
Adresse :	Adresse :	
CP: VILLE	CP: VILLE	
Tél.:	Tél. :	
Adresse email :	Adresse email :	
Lien avec l'enfant (mère/père/autre) :	Lien avec l'enfant (mère/père/autre) :	
Situation familiale :	Situation familiale :	
☐ Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)☐ Marié(e), pacsé(e), vie maritale	☐ Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)☐ Marié(e), pacsé(e), vie maritale	

# **PIECES A FOURNIR**

- √ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Photocopie notification de quotient familial pour les adhérents CAF ou dernier avis d'imposition pour les non-adhérents CAF
- ✓ Pour les parents divorcés ou séparés : copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. A défaut de jugement, attestation sur l'honneur de garde de l'enfant établie et signée par les deux parents

#### **FACTURATION**

Le tarif est fixé par décision municipale. Il est calculé en fonction du quotient familial de la famille.

Les personnes qui ne souhaitent pas faire fournir leurs revenus ou leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Tout changement de situation intervenant dans la vie de la famille (naissance, perte d'emploi, séparation, décès) pourra être signalé au cours de l'année scolaire et donnera lieu à une révision du tarif sur présentation des justificatifs.

En cas de séparation/divorce des parents, préciser le parent à qui les factures devront être adressées. A défaut, la facture sera libellée à l'ordre du parent détenant la résidence principale de l'enfant.

La facturation est une facturation anticipée par periode de deux mois : Septembre/octobre – novembre /décembre – janvier/ février – mars /avril – mai/juin juillet.		
Adresse de facturation :		
Code Postal	Commune :	

### Formule calcul tarif repas\*:

• Enfants résidant sur la commune : QF≤ à 930€ : QF \* 0.0015+2.19€

QF≥ à 930€ : QF\* 0.0012+2.47€

Prix plafond 4.70€

• Enfants hors commune : 4.70€

\*Selon décision municipale : DGS161019 -52 du 19 octobre 2016 sous réserve de modifications en cours d'année

## **SIGNATURES**

En cas d'impossibilité pour l'une des parties d'apposer sa signature sur le présent document, merci au responsable signataire d'en mentionner la raison

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de Peymeinade et en ai accepté les modalités. Je m'engage à payer mes factures dans les délais.

ayer mes lactures dans les delais.	
Le responsable légal 1,	Le responsable légal 2,
Date et signature	Date et signature
« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »

Le bulletin d'inscription devra être déposé auprès de la Direction des Affaires Scolaires au plus tard le 6 juillet 2018. Au-delà de cette date, les inscriptions s'effectueront en fonction des capacités d'accueil des restaurants scolaires. Les renseignements portés sur ce bulletin d'inscription sont destinés uniquement à l'usage du service de la restauration scolaire et ne peuvent être communiqués qu'aux personnes autorisées (direction des affaires scolaires, régisseur cantine).